

LE 3 JUIN 2024

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 3 juin 2024 à 19h, présidée par M. Pierre Côté, maire, et à laquelle assistent :

Les conseillers M. Gilles Viens, M. Jean-Sébastien Bouffard, M. Guy Massicotte et la conseillère Mme Chantal Montminy.

La conseillère Mme Valérie Desmarais et le conseiller M. Éric Hammal sont absents.

Assiste également à l'assemblée M. Justin Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 5 citoyens.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 3 juin 2024 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mai 2024

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Rapport du maire

5.2 Relais Desjardins du Lac Memphrémagog – Acceptation du parcours

5.3 Demande d'adoption d'un décret M-30 permettant de conclure une entente avec le ministre du Patrimoine canadien

5.4 Acceptation de la démission du directeur général

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 – no.4

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mai 2024

8.2 2240, route 143 – PIIA-1 – 2023-08-0004 (révision)

8.3 Acceptation de l'offre de service de Benjamin Gauthier consultant en urbanisme – Refonte règlementaire

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Remplacement des pompes de la station de pompage de la rue des Érables – Acceptation de la soumission de Les pompes R. Fontaine

**Résolution
2024-084**

- 9.2 Remplacement des composantes électroniques de la station de pompage de la rue des Érables – Acceptation de la soumission d’Electro-Concept
- 9.3 Remplacement de l’alimentation en électricité de la station de pompage de la rue des Érables – Acceptation de la soumission de JPL Entrepreneur Électricien Inc.

10. LOISIRS et CULTURE

- 10.1 Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine Canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*

11. FINANCES

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l’état de fonctionnement préliminaire au 31 mai 2024

12. DIVERS

- 12.1 Fermeture des Caisses Desjardins

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE

Adopté à l’unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de l’assemblée régulière du 6 mai 2024

**Résolution
2024-085**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, que le procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 6 mai 2024 soit adopté tel quel.

Adopté à l’unanimité.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Rapport du maire

Conformément à l’article 176.2.2 du *Code Municipal*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

Le rapport du maire sur les faits saillants sera diffusé sur le site internet de la Municipalité.

5.2 Relais Desjardins du Lac Memphrémagog – Acceptation du parcours

CONSIDÉRANT QUE la 18^e édition du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog aura lieu le 14 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement est la principale source de financement de la Fondation Christian Vachon;

CONSIDÉRANT QUE cette fondation vise à soutenir la persévérance, la réussite éducative et le développement des enfants de familles plus vulnérables de la région de l’Estrie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du trajet prévu sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige que la Municipalité accepte le parcours avant de délivrer une autorisation;

**Résolution
2024-086**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu que la municipalité de Hatley autorise l'organisation du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog 2024 à circuler sur le territoire de la municipalité de Hatley le 14 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Demande d'adoption d'un décret M-30 permettant de conclure une entente avec le ministre du Patrimoine canadien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30), aucune municipalité ne peut négocier ni conclure une entente avec le Gouvernement du Canada, un de ses ministères ou organismes sans avoir obtenu préalablement le consentement du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité envisage la conclusion d'une entente avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds des Legs – Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine afin de participer à la réalisation du projet de restauration de l'église St-James;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'habitation d'adopter un décret autorisant la municipalité à conclure cette entente;

**Résolution
2024-087**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu que le conseil de la municipalité de Hatley demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'adopter un décret en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30) autorisant la municipalité de Hatley à conclure une entente avec le ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du Fonds des Legs.

QUE M. Pierre Côté, maire, et Mme Shona Hartog, adjointe administrative, soient autorisés à soumettre cette demande au ministère de Affaires municipales et de l'Habitation, et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis à cette fin, ainsi que l'entente à intervenir aux fins mentionnées à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Acceptation de la démission du directeur général

**Résolution
2024-088**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accepter la démission du directeur général, M. Justin Doyle. La date de fin d'emploi officielle sera déterminée en fonction des besoins de la municipalité et de la nouvelle ressource embauchée.

Adopté à l'unanimité.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 – no.4

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Résolution
2024-089**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

QUE la municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 04 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°04 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l’unanimité.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Aucun

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l’inspecteur en bâtiment pour la période terminant en mai 2024

Le directeur général dépose le rapport cumulatif d’émission des permis pour la période se terminant en mai 2024. Pour la période visée, 3 permis de construction ont été délivrés pour une valeur de 994 000 \$, 7 permis de rénovation/modification pour une valeur de 720 000 \$ et 3 permis pour la catégorie garage et piscine pour un montant de 55 000 \$ et 1 permis dans la catégorie autre.

8.2 2240, route 143 – PIIA-1 – 2023-08-0004 (révision)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 665 707, situé au 2240, route 143 a soumis une demande de construction d’un bâtiment principal et d’un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA 2006;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction des bâtiments dans les secteurs assujétiés doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un ensemble d’intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE, selon l’analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet respecte les critères d’analyse du règlement sur les PIIA, à l’exception de ceux relatifs à l’aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le 5 septembre 2023, la résolution numéro 2023-136 confirme l'acceptation de la demande du propriétaire du lot 4 665 707 et précise que les travaux relatifs à l'aménagement du terrain et des aires de stationnement feront l'objet d'une analyse séparée ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction numéro 2023-08-0059 a été approuvé et émis le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce permis ne vise que la construction du bâtiment principal et du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mai 2024, le propriétaire de l'immeuble a soumis un plan d'aménagement du terrain correspondant aux recommandations du Comité consultatif en urbanisme, celui-ci indiquant la plantation de deux (2) arbres en cour avant et l'aménagement de plates-bandes le long de la façade avant du bâtiment;

**Résolution
2024-090**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accepter le nouveau plan d'aménagement du terrain déposé par le propriétaire respectant les recommandations du Comité consultatif en urbanisme émises lors de la rencontre du 21 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

8.3 Acceptation de l'offre de service de Benjamin Gauthier consultant en urbanisme – Refonte règlementaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a adopté un nouveau schéma d'aménagement et de développement durable le 11 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige que la municipalité adopte tout règlement de concordance dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE les règlements normatifs originaux de la municipalité datent de 1998;

CONSIDÉRANT les changements règlementaires majeurs adoptés dans les dernières années relativement à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite revoir le plan d'urbanisme ainsi que l'ensemble des règlements d'urbanisme pour qu'ils reflètent la vision et les orientations de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service pour la révision de ses règlements d'urbanisme par la firme Benjamin Gauthier consultant en urbanisme;

**Résolution
2024-091**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu, d'accepter l'offre de service de Benjamin Gauthier, consultant en urbanisme au montant de 41 400 \$, plus taxes, pour la révision de l'ensemble des règlements d'urbanisme, soit le plan d'urbanisme et les règlements sur les permis et certificats, de zonage, de construction, de lotissement, de dérogations mineures, de PIIA et de démolition d'immeubles.

Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Remplacement des pompes de la station de pompage de la rue des Érables – Acceptation de la soumission de Les pompes R. Fontaine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite moderniser la station de pompage des eaux usées de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les pompes actuellement en place doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la disposition des pompes facilitera leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés par la TECQ;

**Résolution
2024-092**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'accepter la soumission datée du 22 mai 2024 de l'entreprise Les pompes R. Fontaine au montant de 40 000 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements nécessaires pour le remplacement des deux pompes de la station de pompage des eaux usées de la rue des Érables.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Remplacement des composantes électroniques de la station de pompage de la rue des Érables – Acceptation de la soumission d'Electro-Concept

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite moderniser la station de pompage des eaux usées de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les pompes seront remplacées;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, le remplacement du système de contrôle et des autres composantes électroniques est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés par la TECQ;

**Résolution
2024-093**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'accepter la soumission datée du 21 mai 2024 d'Electro-Concept P.B.L inc. au montant de 30 120 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation des équipements nécessaires pour le remplacement du système de contrôle de la station de pompage des eaux usées de la rue des Érables.

Adopté à l'unanimité.

9.3 Remplacement de l'alimentation en électricité de la station de pompage de la rue des Érables – Acceptation de la soumission de JPL Entrepreneur Électricien Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite moderniser la station de pompage des eaux usées de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il est nécessaire de remplacer le système d'alimentation en électricité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront financés par la TECQ;

**Résolution
2024-094**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'accepter la soumission datée du 23 mai 2024 de JPL Entrepreneur Électricien inc. au montant de 7 162,59 \$, plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle entrée électrique pour la station de pompage des eaux usées de la rue des Érables.

Adopté à l'unanimité.

10. LOISIR ET CULTURE

10.1 Accord de subvention avec le ministre du Patrimoine Canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hatley a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme *Le Canada en fête* pour la tenue de festivités de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2024, Patrimoine canadien a confirmé à la municipalité le versement d'une subvention de 5 730 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernements du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) crée des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE, pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Hatley demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice du pouvoir du conseil municipal relatif à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

**Résolution
2024-095**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal autorise M. Justin Doyle, directeur général, , sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer, pour et au nom de la municipalité de Hatley l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 5 730 \$, dans le cadre du programme Le Canada en fête, pour la tenue de festivités de la fête du Canada.
Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 3 445,24 \$ pour le mois de mai 2024.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 6 mai 2024;

**Résolution
2024-096**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois de mai 2024 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 4, 11, 18 et 25 mai pour un montant total de 19 701,34 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10 657 au chèque 10 667 pour un montant de 22 336,76 \$ et 36 dépôts directs pour un montant de 103 834,36 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202400217	10657	HYDRO QUÉBEC	Éclairage public et stations pompage	1 377,45 \$
221	10658	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville	665,80 \$
225	10659	BELL CANADA	Téléphonie hôtel de ville	327,32 \$
233	10660	MICHEL LEBLANC	Trappage de castors	319,04 \$
250	10661	COGECO CONNEXION INC	Internet station de pompage	83,88 \$
255	10662	HYDRO QUÉBEC	21 Meadow, station pompage, CC	1 153,61 \$
256	10663	MINISTÈRE DU REVENU	Remises de l'employeur	11 416,60 \$
257	10664	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	Remises de l'employeur	4 100,49 \$
259	10665	FONDS D'INFORMATION	Avis de mutation	24,00 \$
260	10666	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises de l'employeur	1 629,25 \$
263	10667	MATREC GFL ENVIRONMENTAL	Collecte conteneurs déchets	1 239,32 \$
				22 336,76 \$
202400218	Dépôt	VEOLIA	Sachets réactifs chlore	116,41 \$
219	Dépôt	ÉVÈNEMENTS ILLIMITÉS	Dépôt 25% cinéma extérieur	815,00 \$
220	Dépôt	VÉLO-RACK RAWDON MÉTAL	Support à vélo	1 249,86 \$
222	Dépôt	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage rôle et arbustes	1 484,39 \$
223	Dépôt	LES ARMATURES COATICOOK	Réparation station pompage	546,15 \$
224	Dépôt	FQM	Abonnement Québec Municipal	224,20 \$
226	Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	GPS et configuration réservoir	665,14 \$
227	Dépôt	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Audit et états financiers 2023	9 859,13 \$
228	Dépôt	AQUA-PRO ÉLECTRIQUE INC	Adoucisseur et chauffe-eau	4 751,38 \$
229	Dépôt	VILLE DE WATERVILLE	Collecte déchets et compost	4 583,33 \$
230	Dépôt	MARCHÉ GUY PATRY	Eau et épicerie conseil	244,88 \$
231	Dépôt	HTCK	Essence voirie	336,88 \$
232	Dépôt	RIGDSC	Enfouissement et redevances	1 960,92 \$
234	Dépôt	MYRIAM FRÉCHETTE	Entretien paysager 1 et 2/4	3 153,18 \$
235	Dépôt	CENTRE PEINTURE LAROCHE	Peinture signalisation et CC	686,02 \$
236	Dépôt	BUROPRO CITATION INC	Plaques identification et papeterie	187,41 \$
237	Dépôt	GUY MASSICOTTE	Congrès FQM	1 138,25 \$
238	Dépôt	MULTI ROUTES INC	Calcium abat poussière	19 087,97 \$
239	Dépôt	CANEVABEC	Contrat abri pour CC	2 339,74 \$
240	Dépôt	CONSTRUCTION GOUDREAU	Nivelage des chemins	7 208,95 \$
241	Dépôt	RÉGIE INCENDIE DE L'EST	Frais pour délégué	630,00 \$
242	Dépôt	VIVACO	Vis et raccord	146,59 \$
243	Dépôt	N4 MOBILE	Internet station de pompage	236,72 \$
244	Dépôt	CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L.	Honoraires 19 mars au 25 avril	1 373,80 \$
245	Dépôt	LES PELOUSES SS	Ménage et 1er versement tonte	2 196,02 \$
246	Dépôt	NIENKE VAN DER WIJK	Remboursement loisirs	36,00 \$
247	Dépôt	VALÉRIE DESMARAIS	Achats fête du printemps	80,36 \$
248	Dépôt	WASTE MANAGEMENT INC.	Collecte recyclage	4 192,18 \$
249	Dépôt	SBK INFORMATIQUE INC.	Abonnement Microsoft 365	448,04 \$
251	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien ménager CC et HV	540,00 \$
252	Dépôt	SHONA HARTOG	Publipostage et kilométrage	174,59 \$
253	Dépôt	JANIK BRANCHAUD, NOTAIRE	Cession lot 6 532 656	729,88 \$
254	Dépôt	HIRO GAGNON	Animation fête du printemps	360,00 \$
258	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyses selon RQEP	699,67 \$
261	Dépôt	RÉGIE INCENDIE DE L'EST	Quote-part annuelle (3/4)	30 672,25 \$
262	Dépôt	FQM ASSURANCES	Modification de la police	679,07 \$
				103 834,36 \$

Adopté à l'unanimité.

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 31 mai 2024

Le directeur général dépose l'état de fonctionnement au 31 mai 2024.

12. DIVERS

12.1 Fermeture des Caisses Desjardins

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre municipalité compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité;

ATTENDU QUE près de 1 600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU QUE notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins;

**Résolution
2024-097**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu que la municipalité de Hatley joigne sa signature à celle des près de 1 600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

Il est également accepté que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Adopté à l'unanimité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gill, demeurant sur le chemin Keeler, exprime sa déception concernant les travaux effectués sur ce chemin. Bien qu'il soit heureux des réparations réalisées, il aurait souhaité que celles-ci se poursuivent jusqu'à sa résidence. Selon lui, la valeur foncière des propriétés de son secteur justifie un investissement plus important sur ce chemin. Le directeur général explique que le rechargement a été effectué sur les sections prioritaires et qu'une limite budgétaire devait être respectée pour permettre d'autres réparations nécessaires sans dépasser le budget prévu. Le maire assure que la demande de M. Gill sera étudiée par le conseil.

M. Schank, résident du chemin Blackberry, demande pourquoi il doit payer le même taux de taxation que les gens demeurant sur des chemins publics, alors que la municipalité n'entretient pas son chemin. Le directeur général lui répond que ce chemin est considéré comme une voie d'accès privée et non comme un chemin public. Les conseillers expliquent que la municipalité entretient les chemins de tolérance et que si M. Schank souhaite que son chemin soit entretenu par la municipalité, celui-ci devra répondre aux critères de la politique sur les chemins de tolérance.

Mme Marcil, résidente du village de Hatley, demande si une révision de la réglementation concernant la location à court terme est prévue. Le directeur général répond que la refonte réglementaire vise à aligner les règlements au schéma d'aménagement et que les questions relatives aux usages autorisés seront analysées par le CCU lors de cette refonte. Mme Marcil souhaite connaître les membres du CCU ; les conseillers M. Viens et Mme Montminy confirment en être membres et qu'ils discuteront de ces sujets lors des réunions du comité. Mme Marcil souligne les problématiques liées à la location à court terme et mentionne que plusieurs résidents du

secteur sont mécontents de cette pratique. Le conseil assure que cette opinion sera prise en compte lors de la refonte réglementaire.

La même citoyenne mentionne que des gros rebuts sont déposés en bordure de la rue Main et demande l'intervention de la municipalité. Le maire lui répond de transmettre les informations relatives à la propriété concernée à la municipalité afin que l'inspecteur puisse faire un suivi et informer le propriétaire des lieux de disposition appropriés. Elle demande également si des suivis seront effectués concernant l'entretien des terrains et la tonte du gazon, car certaines propriétés n'ont toujours pas tondu leur gazon, causant une nuisance visuelle. Le maire répond que ce genre de situation doit être signalé à l'administration, qui analysera s'il y a une contravention à la réglementation. L'inspecteur en environnement s'assurera de transmettre les avis nécessaires le cas échéant. Une autre citoyenne du même secteur mentionne qu'elle a déposé une plainte l'année dernière sans recevoir de suivi. Le maire explique qu'habituellement, une fois la plainte déposée, aucun suivi n'est fait au plaignant. Il invite les citoyens à déposer des plaintes écrites s'ils pensent qu'il y a une infraction à la réglementation.

M. Godin, résident du village de Hatley, préoccupé par la vitesse à laquelle circulent les tracteurs, demande s'il serait possible de réinstaller le panneau d'affichage de vitesse sur la rue Main. Le conseiller Gilles Viens lui explique que c'est la période de coupe des foins et que les conducteurs, probablement nouveaux, devront être sensibilisés. M. Godin demande également si une collecte de résidus verts a été envisagée. Le maire lui indique qu'aucune collecte n'est prévue pour le moment et que les feuilles mortes peuvent être apportées à l'écocentre d'Ayer's Cliff.

M. Gill demande si la refonte réglementaire touchera les projets permis en zone agricole. Les conseillers Gilles Viens et Mme Chantal Montminy expliquent que les dispositions relatives à la zone agricole ne seront pas revues, car elles sont régies par la MRC et la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Malheureusement, la municipalité a peu de pouvoir sur ce sujet.

Mme Marcil demande si l'ouverture d'une garderie est toujours prévue. Le maire lui répond que des modifications doivent être apportées au bâtiment avant de pouvoir y accueillir des enfants. L'ouverture d'un service de garde est toujours prévue.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, il est 20 h 01.

Pierre Côté
Maire

Justin Doyle
Directeur général et greffier-trésorier